

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION

23e séance

tenue le

vendredi 30 octobre 1992

à 10 heures

New York

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

Présentation du projet de résolution A/C.3/47/L.19\*

UN LIBRARY

JAN 08 1993

UN/SA COLLECTION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.3/47/SR.23

5 novembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/47/38; A/47/82-S/23512, A/47/88-S/23563; A/47/340, A/47/368, A/47/377, A/47/391, A/47/508, A/47/564)

1. M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie) rappelle que, dès sa création, l'Organisation des Nations Unies a reconnu l'importance du rôle des femmes et affirmé, dans sa Charte, l'égalité des droits des hommes et des femmes. Tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre de l'Organisation insistent d'ailleurs sur l'égalité des sexes. Grâce aux nombreuses activités entreprises par l'Organisation et aux efforts inlassables déployés par ses organes qui s'occupent de la condition de la femme, il existe actuellement dans le monde une grande sensibilisation à cette question. L'impérieuse nécessité d'assurer la participation de la femme à tous les domaines de la vie est aujourd'hui unanimement reconnue. La discussion porte seulement sur les meilleurs moyens de hâter la mise en oeuvre des différentes stratégies élaborées en sa faveur.
2. Le grand obstacle à l'émancipation des femmes est sans aucun doute leur manque d'instruction et de formation. Or, la société tout entière ne peut que gagner en éduquant les femmes car, à travers chaque femme, c'est une famille qu'on éduque et ce sont des énergies nouvelles qui sont libérées pour la bataille du développement économique et social.
3. La situation de la femme dans les pays en développement s'est beaucoup dégradée ces dernières années à cause de la récession économique, du fardeau croissant de la dette et de la réduction des dépenses sociales consécutive aux programmes d'ajustement structurel mis en oeuvre. Dans des pays comme la Mauritanie où la femme a toujours joui des mêmes droits que l'homme, la femme se trouve souvent, suite aux bouleversements sociaux, promue chef de famille au moment où les moyens de subsistance se raréfient. La communauté internationale a le devoir de se pencher sérieusement sur le sort des centaines de millions de femmes qui sont dans cette situation et d'agir avant qu'elles ne cèdent au désespoir.
4. D'après les statistiques disponibles, les femmes représentent un tiers de la population active mais ce pourcentage est trompeur car, souvent, le secteur informel n'est pas pris en compte dans les données officielles. Toutefois, le fait que les femmes assurent plus de la moitié de la production des denrées alimentaires, comme l'indique l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, est la preuve même que les femmes sont déjà au coeur du processus de développement. Investir dans les femmes, ce n'est pas seulement réparer une injustice, c'est agir d'une manière qui ne peut que bénéficier à l'économie dans son ensemble.

/...

(M. Ould Mohamed Lemine, Mauritanie)

5. En Mauritanie, le Gouvernement est convaincu qu'aucun effort de développement ne peut réussir sans la participation pleine et entière des femmes. Un département ministériel chargé de la condition de la femme et dirigé par une femme assure l'application de la politique gouvernementale en faveur de l'émancipation de la femme, tandis qu'un comité technique interministériel s'occupe du suivi des activités de promotion de la femme. Les objectifs poursuivis à cet égard sont les suivants : promouvoir l'éducation et la formation des femmes; encourager celles-ci à participer aux activités sociales et économiques; assurer la protection juridique et sociale de la femme; créer des structures d'encadrement pour les femmes à tous les niveaux; et améliorer les conditions de vie des femmes notamment dans les zones rurales.

6. La femme mauritanienne participe aujourd'hui à tous les secteurs de la vie du pays. Les coopératives féminines connaissent un grand essor et les femmes sont particulièrement nombreuses dans le domaine de l'enseignement. Enfin, un code destiné à réglementer la vie familiale sur des bases durables est actuellement à l'étude.

7. Toutefois, c'est au niveau mondial qu'il faut agir pour lever les obstacles auxquels demeurent confrontées des centaines de millions de femmes à travers le monde. Tel est le défi que devra relever la quatrième Conférence mondiale qui sera consacrée aux femmes en 1995.

8. Mme FROGN SELLAEG (Norvège), prenant la parole au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de son propre pays, dit que les pays nordiques voient dans la quatrième Conférence mondiale sur les femmes une occasion, pour tous les Etats membres, d'affirmer leur volonté politique de faire à nouveau de la promotion de la femme une priorité mondiale. Les pays nordiques attachent une grande importance à la pleine participation des organisations non gouvernementales au processus préparatoire de la Conférence et se félicitent à cet égard de l'offre faite par le gouvernement du pays hôte à toutes les ONG et à toutes les personnes qui le souhaitent de participer au forum des ONG qui aura lieu à Beijing, à la fois avant et pendant la Conférence. Dans les pays nordiques, les organisations non gouvernementales fondent de grands espoirs sur la conférence de 1995, à laquelle elles se préparent déjà. En 1994, un forum nordique, auquel participeront des femmes des pays baltes, aura lieu en Finlande.

9. La préparation de la conférence est aussi importante que la conférence elle-même. Les pays nordiques espèrent que le Secrétaire général ne tardera pas à désigner, en tant que secrétaire générale de la conférence, une femme ayant une renommée internationale dans le domaine de la promotion de la femme et une expérience des organismes des Nations Unies, comme le recommande la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme.

/...

(Mme Frogm Sellaeg, Norvège)

10. Les pays nordiques croient beaucoup dans la coopération internationale pour assurer aux femmes, dans le monde entier, la pleine jouissance de leurs droits. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes joue un rôle capital à cet égard. Si 119 Etats ont maintenant ratifié la Convention ou y ont adhéré, le nombre considérable de réserves qui accompagnent ces ratifications porte atteinte aux fondements mêmes de la Convention. Les pays nordiques invitent instamment les Etats qui ont formulé ces réserves à envisager de les retirer.

11. Compte tenu du nombre croissant d'Etats parties à la Convention, les pays nordiques sont d'avis d'allonger la durée de la session du Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes afin que celui-ci puisse combler son retard dans l'examen des rapports des Etats parties. Enfin, ils appuient les mesures prises par la Commission de la condition de la femme pour renforcer ses activités et ils continueront de contribuer à l'amélioration des mécanismes existants.

12. A la prochaine conférence mondiale sur les droits de l'homme, il faudra faire en sorte que les droits des femmes cessent d'être considérés comme une catégorie distincte des droits de l'homme. Les pays nordiques considèrent en effet que les droits de l'homme concernent aussi bien les femmes que les hommes, et ce dans tous les domaines.

13. Les femmes doivent participer à la prise des décisions à tous les niveaux et l'ONU a un rôle fondamental à jouer pour ce qui est de leur en donner les moyens. Il est plus urgent que jamais que les femmes exercent une influence dans les décisions concernant l'avenir de l'humanité qui sont prises à l'échelon international. C'est pourquoi la question de la disparité entre les sexes doit être examinée par les divers organes de l'ONU et devrait, notamment, retenir particulièrement l'attention du Conseil économique et social, l'an prochain.

14. De même, la mise au point de mesures efficaces pour combattre la violence à l'encontre des femmes sous toutes ses formes est une nécessité absolue car la violence constitue une entrave à la jouissance, par les femmes, de leurs droits fondamentaux.

15. A l'heure où le monde entier se trouve confronté à une crise économique, l'ajustement structurel que cette crise impose aux pays ne peut être mené à bien, comme le reconnaît un rapport de l'OCDE, sans la participation des femmes. Les pays nordiques tiennent à souligner à cet égard l'importance, clairement reconnue par la Banque mondiale, de l'éducation des filles et des femmes. Quand on éduque les femmes, on réduit le nombre des naissances, on réduit la mortalité infantile et maternelle et on contribue à enrayer l'expansion du SIDA. Les pays nordiques appuient résolument les vues de la Banque mondiale sur cette question.

/...

(Mme Frogn Sellaeg, Norvège)

16. De même, une croissance économique durable et l'amélioration de la qualité de la vie, en particulier dans les pays en développement, sont des objectifs qui ne peuvent être atteints sans la participation des femmes à tous les niveaux. Le programme Action 21 adopté par la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement comporte d'ailleurs un chapitre entièrement consacré à la participation des femmes à la promotion du développement durable. De l'avis des pays nordiques, l'Assemblée générale doit examiner les moyens d'associer davantage les femmes au processus de suivi de la CNUED.

17. La paix est un des thèmes de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui aura lieu en 1995. Or, à l'heure où les opérations de maintien de la paix de l'ONU se multiplient, les Etats Membres devraient envisager d'accroître le nombre, actuellement encore très limité, de femmes qui participent à ces opérations.

18. Enfin, les pays nordiques constatent avec préoccupation que les efforts faits pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale en ce qui concerne le nombre de femmes au Secrétariat de l'ONU progressent extrêmement lentement. Ils attachent une grande importance à cette question, en particulier à la nécessité d'accroître le nombre de femmes dans les échelons supérieurs du Secrétariat, et ils espèrent que le Secrétariat agit actuellement dans ce sens.

19. Bien que les pays nordiques aient le plus fort pourcentage de femmes dans les hautes instances du gouvernement, ils estiment néanmoins nécessaire de redoubler d'efforts pour accroître la participation de ces dernières à la prise des décisions, en particulier dans le secteur économique où leur nombre est encore limité.

20. M. RAHMAN (Pakistan) rappelle que la Charte des Nations Unies, qui affirme l'égalité des droits de l'homme et des femmes, a été adoptée à une époque où 31 pays seulement reconnaissaient aux femmes le droit de vote. Depuis lors, la communauté internationale a entrepris de nombreuses activités qui toutes ont contribué à éliminer les obstacles à l'amélioration de la condition de la femme à tous les niveaux et à centrer l'attention sur les conditions de vie des femmes et sur leur contribution au processus de développement. On reconnaît désormais que les femmes ne peuvent plus être laissées en marge du développement et du processus de la vie politique des pays. M. Rahman rappelle que ce mouvement en faveur des femmes n'est pas nouveau. On en trouve des exemples dans l'antiquité grecque, puisque Platon dans sa République recommandait déjà d'abolir les rôles sociaux fondés sur le sexe. A une époque plus récente, le philosophe anglais John Stuart Mill et le norvégien Ibsen ont plaidé en faveur de l'émancipation des femmes.

21. Dans le monde actuel, la pauvreté et l'analphabétisme affectent principalement les femmes, en particulier dans les pays en développement, alors que, paradoxalement, les femmes contribuent pour 50 à 80 % à la production alimentaire et dirigent près de 70 % des petites entreprises.

/...

(M. Rahman, Pakistan)

Il est vrai que, dans bien des cas, le travail des femmes demeure invisible puisqu'il ne figure pas dans les comptabilités nationales. L'insuffisance des données explique sans doute la carence des politiques.

22. Il est indispensable de créer un environnement socio-économique tel que les femmes puissent participer davantage aux décisions d'ordre économique. D'où la nécessité de leur garantir l'égalité avec les hommes dans le domaine de l'emploi, de créer des services qui dégagent en grande partie les femmes de leurs responsabilités à l'égard des enfants, de créer des programmes de formation spécifiquement destinés aux femmes qui vivent dans des conditions d'extrême pauvreté et, en particulier, d'inclure le travail rémunéré et non rémunéré des femmes dans les comptabilités nationales.

23. Partout dans le monde, la participation des femmes à la vie politique est extrêmement réduite puisque, d'après les statistiques, on ne compte guère plus de 10 % de femmes dans les parlements nationaux et 3,5 % à la tête des ministères. Très nombreux sont d'ailleurs les pays où les femmes n'occupent aucun poste ministériel. En 1988, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres d'accroître la présence des femmes dans les instances de décision et d'établir à cet égard des objectifs spécifiques. En 1990, la Commission de la condition de la femme a insisté sur la participation des femmes à la vie politique au plus haut niveau. La délégation pakistanaise attend avec beaucoup d'intérêt la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme qui examinera, en particulier, le premier projet de plate-forme d'action proposé par le Secrétaire général en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en Chine en 1995.

24. Investir dans les femmes ne résoudra pas tous les problèmes qui se posent en matière de développement mais contribuera à leur solution. Alphabétiser les femmes en particulier, c'est éduquer les mères et, partant, investir dans l'avenir de l'humanité. De même, le programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement reconnaît, dans son principe 20, que les femmes ont un rôle vital à jouer dans les domaines de l'environnement et du développement. Cela est particulièrement vrai dans les pays en développement, où les femmes sont les premières à être affectées par la dégradation de l'environnement.

25. Au Pakistan, le Gouvernement considère l'intégration des femmes au processus général du développement national comme un impératif. Un ministère a été créé à cette fin, lequel entreprend des programmes en faveur des femmes dans de multiples secteurs. Le Gouvernement a également créé une banque qui est dirigée exclusivement par des femmes et qui a pour fonction de leur créer des emplois. Dans la fonction publique, 5 % des emplois sont réservés aux femmes, lesquelles peuvent également faire acte de candidature aux autres postes.

/...

(M. Rahman, Pakistan)

26. La Commission pakistanaise de la condition de la femme a été créée en 1984 afin de déterminer les droits et les responsabilités des femmes dans la société islamique, de formuler des recommandations en vue de répondre à leurs besoins dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, d'identifier les services que les femmes peuvent rendre à la société et de suggérer des mesures pour intégrer dans la vie nationale les femmes appartenant à des minorités

27. Enfin, le Gouvernement pakistanais, pleinement conscient du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales pour la promotion de la femme, apporte son appui financier à ces organisations et rend hommage à leurs activités.

28. De l'avis de M. GOSHU (Ethiopie), il n'y a pas encore eu de progrès décisifs en ce qui concerne la transformation du rôle des femmes. Quelques succès électoraux ou la nomination d'une femme à un poste de responsabilité ici ou là ne suffisent pas à modifier le statu quo, à savoir la domination des hommes dans la société.

29. Evoquant les conditions dans lesquelles vivent les Ethiopiennes, qui représentent 50 % de la population de son pays, M. Goshu énumère les responsabilités que celles-ci cumulent et qui les obligent à travailler en moyenne 16 heures par jour. Les femmes ont un accès très limité à l'instruction, aux soins de santé, voire à l'emploi. Responsables de la survie ainsi que du bien-être des enfants et de la famille, elles sont particulièrement affectées par la dégradation de l'environnement, les pénuries alimentaires, le manque d'hygiène et le caractère limité des moyens de planification de la famille. On comprend que, dans ces conditions, il leur soit particulièrement impossible de participer à des actions de développement social, voire de suivre le moindre enseignement, ce qui les empêche d'accéder aux postes de cadres dans les secteurs public et privé.

30. Depuis peu, des mécanismes administratifs ont commencé à être mis en place pour répondre aux préoccupations des femmes. C'est ainsi qu'au Ministère de l'agriculture, un service a été créé pour superviser la réalisation de programmes en faveur des femmes rurales. Son rôle est de développer les activités rémunératrices et de fournir aux femmes des technologies qui permettent d'alléger leurs tâches à la maison et à la ferme. De son côté, l'Institut éthiopien de la nutrition a lancé un programme d'éducation des femmes dans les domaines de la nutrition et de l'alimentation des enfants.

31. Le Centre de recherche, de formation et d'information pour la participation des femmes au développement, récemment créé sous les auspices de l'Université d'Addis-Abeba, fait des recherches sur les questions concernant les femmes, rassemble des données sur leur participation au développement, diffuse des idées et des informations et aide les pouvoirs publics à élaborer des politiques concernant les femmes.

/...

(M. Goshu, Ethiopie)

32. Le Ministère du travail et des affaires sociales exécute également des programmes en faveur des femmes mais l'absence de stratégies et de priorités bien définies a beaucoup nui à leur coordination et entraîné des doubles emplois.

33. Un plan national d'action en faveur des femmes et des enfants pour les années 1990-2000 a donc été mis en chantier. Il vise à assurer des services sociaux de base, des soins de santé primaires, l'accès à l'instruction, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, bref à réunir les conditions qui permettent d'améliorer la condition de la femme. Par ailleurs, le Gouvernement éthiopien s'emploie à donner aux femmes les moyens de jouer dans la vie nationale le rôle qui leur revient et, d'ores et déjà, l'administration de l'Etat et les services diplomatiques comptent un nombre non négligeable de femmes. Enfin le Gouvernement éthiopien est prêt à participer pleinement et activement à la Conférence mondiale consacrée aux femmes, qui doit se tenir à Beijing en 1995, ainsi qu'à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, prévue pour 1993, au cours desquelles les problèmes des femmes devraient occuper une place de premier plan.

34. Mlle BURLACU (Roumanie) dit que son pays a fait siens les thèmes prioritaires sur lesquels se penche la Commission de la condition de la femme. La Roumanie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1982 et retiré en 1990 la réserve qu'elle avait formulée au sujet du paragraphe 1 de son article 29, relatif au règlement de tout différend concernant l'interprétation et l'application de la Convention.

35. Le système juridique roumain donne aux femmes les moyens de participer à toutes les institutions démocratiques nouvellement créées. Entrée en vigueur le 8 décembre 1991, la nouvelle Constitution roumaine garantit l'égalité de droits pour tous les citoyens, ainsi que l'exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sans aucune discrimination. Par ailleurs, le Code de la famille, le Code du travail et autres instruments juridiques modifiés après décembre 1989 comportent des dispositions protégeant expressément les droits des femmes.

36. Dans la pratique, bien des problèmes subsistent, naturellement. Mais les femmes sont majoritaires - et ont même atteint un niveau de qualification élevé - dans les domaines de la santé (75 %), de l'enseignement (69 %), de la justice (46 %) et des activités économiques, y compris dans les nouvelles entreprises dont des femmes sont propriétaires ou gérantes (65 %). Toutefois, les femmes devraient participer encore davantage à la prise des décisions et il faut espérer qu'elles seront mieux représentées au sein du nouveau gouvernement qui va bientôt être constitué.

37. L'un des obstacles à l'élimination de la discrimination de facto étant que la plupart des femmes et des hommes n'ont pas connaissance des droits légaux des femmes ou ne comprennent pas très bien les systèmes juridiques et administratifs dans le cadre desquels ces droits doivent être exercés,

(M<sup>l</sup>e Burlacu, Roumanie)

plusieurs organisations non gouvernementales roumaines s'emploient à expliquer ces systèmes. Cela étant, on ne peut que souscrire à l'idée qu'il est nécessaire, pour créer les conditions d'une liberté, d'une démocratie et d'une égalité véritables, d'éliminer d'abord la pauvreté.

38. Dans cet ordre d'idées, il ne faut pas se dissimuler que si l'économie de marché ouvre des perspectives nouvelles, elle peut aussi entretenir, voire aggraver les inégalités, ou en créer de nouvelles. La Roumanie, qui vit une période de transition, connaît le chômage, qui frappe particulièrement les femmes. D'où l'importance de politiques sociales assurant la participation des femmes à toutes les activités économiques, sociales et politiques.

39. La Roumanie a accueilli favorablement le programme Action 21, qui tient compte du rôle des femmes en matière de gestion de l'environnement et de la contribution qu'elles peuvent apporter pour enrayer la menace que fait planer la dégradation de l'environnement sur la planète.

40. Par ailleurs, il apparaît clairement que les femmes ne peuvent pas encore, dans le cadre des structures et mécanismes existants, faire entendre véritablement leur voix sur des questions de portée mondiale. A cet égard, l'importance de la participation des femmes dans des domaines tels que le processus de paix, les négociations bilatérales ou multilatérales, le désarmement et la coopération internationale n'est pas suffisamment reconnue.

41. La délégation roumaine forme le voeu que la prochaine Conférence mondiale consacrée aux femmes, qui se tiendra à Beijing en septembre 1995 sur le thème de la lutte pour l'égalité, le développement et la paix, sera l'occasion pour l'Organisation des Nations Unies de relancer l'action nationale, régionale et internationale en faveur de la promotion de la femme.

42. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande), parlant au nom des Gouvernements australien, canadien et néo-zélandais, estime que sur la question de l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, la Charte a bien fixé l'enjeu. "Aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires." Il y va de la crédibilité de l'Organisation.

43. Pourtant, les femmes continuent à être largement sous-représentées au Secrétariat. Les trois gouvernements au nom desquels M. O'Brien intervient demandent depuis longtemps que l'Organisation mette un terme à cette situation déplorable et commence par appliquer en son sein les principes d'égalité des chances qu'elle entend faire prévaloir dans le reste du monde.

44. S'agissant des objectifs à atteindre pour porter le pourcentage global des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes à 35 % d'ici à 1995 et le pourcentage des postes de la classe D-1 et des classes supérieures occupés par des femmes à 25 % du total, force est de reconnaître

/...

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

que si le nombre des femmes occupant des postes d'administrateur peu élevés a augmenté, les progrès sont beaucoup trop lents pour que le taux global de participation de 35 % puisse être atteint d'ici à 1995. Entre juin 1991 et juin 1992, le pourcentage de femmes au Secrétariat occupant des postes soumis à la répartition géographique n'a augmenté que de 1,4 %, passant de 29,2 % à 30,6 %. Pour atteindre l'objectif de 35 % d'ici à 1995, l'Organisation des Nations Unies devra donc doubler le taux d'accroissement annuel du nombre de femmes occupant des postes dans cette catégorie. Au surplus, les femmes ne sont pratiquement pas représentées aux échelons supérieurs. Le nombre de femmes occupant un poste D-1 a bien augmenté, quoique dans des proportions infimes, mais les femmes dans la classe D-2 ne sont pas plus nombreuses que l'année précédente; d'autre part, aucune femme n'occupe un poste de Secrétaire général adjoint et la seule qui ait rang de Sous-Secrétaire général doit quitter son poste en mars 1993. Si l'on veut atteindre l'objectif de 25 % de femmes d'ici à 1995 dans les échelons supérieurs du Secrétariat, il faut parvenir le plus rapidement possible à un taux d'accroissement annuel d'environ 7,3 %.

45. A l'évidence, le recrutement au Secrétariat de femmes venant de pays qui y sont sous-représentées relève en dernière analyse de l'initiative des Etats Membres, qui doivent présenter des candidatures féminines aux postes vacants à pourvoir. Mais l'Organisation doit aller plus loin et s'employer à éliminer les obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Il est navrant de constater, comme l'a fait la consultante canadienne qui avait été chargée d'établir un rapport sur cette question, qu'un grand nombre des obstacles identifiés en 1985 n'ont toujours pas été éliminés. Il appartient au Secrétaire général d'user de son autorité pour faire évoluer les mentalités en prenant des mesures destinées à sensibiliser l'ensemble des fonctionnaires au problème de l'égalité des sexes. Une forme particulièrement pernicieuse de discrimination fondée sur le sexe est le harcèlement sexuel, auquel les femmes sont en butte dans le monde entier, mais qui doit être absolument banni de l'Organisation des Nations Unies et de son Secrétariat, dont il risque de ternir l'image. L'Organisation doit instituer rapidement des mécanismes prévoyant des sanctions contre toute personne employée par l'Organisation à quelque titre que ce soit qui se livrerait au harcèlement sexuel et le Secrétaire général doit faire largement connaître ces mécanismes.

46. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise accueillent favorablement le programme d'action figurant dans la rapport du Secrétaire général, qui met à juste titre l'accent sur la coordination du recrutement, des affectations et des promotions, les responsabilités des chefs de département pour ce qui est de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés, et l'organisation des carrières. Ces délégations attendent en outre du Secrétariat qu'il continue de montrer que l'Organisation des Nations Unies place la question de l'amélioration de la situation des femmes au premier rang de ses priorités.

/...

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

47. Le Secrétaire général doit aussi veiller à ce que le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies ne défavorise pas les femmes, ce qui semble être actuellement le cas. La création de la Commission du développement durable offre une occasion de remédier au problème de la représentation inéquitable des deux sexes au Secrétariat. Les trois délégations demandent depuis plusieurs années à l'Organisation de créer, en dehors du Bureau de la gestion des ressources humaines, un Groupe de l'égalité des chances en matière d'emploi qui aurait les moyens de contrôler l'ensemble des décisions administratives prises en matière de personnel. Le Secrétaire général devrait créer un tel groupe, dont il n'est pas fait mention dans son rapport.

48. Celui-ci contient quelques éléments encourageants, comme la légère augmentation du nombre de femmes recrutées ou promues au Secrétariat. Mais il reste à l'Organisation beaucoup à faire pour servir d'exemple à la communauté internationale dans tout ce qui a trait aux droits des femmes. Cet exemple doit être donné à l'échelon le plus élevé au Secrétariat. Alors seulement il deviendra possible d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale.

49. Mme SUVARNATEMEE (Thaïlande) dit que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes marque une étape importante dans la promotion de l'égalité des droits de l'homme et de la femme. C'est pourquoi sa délégation engage les nombreux pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire. La Thaïlande, quant à elle, a adhéré à la Convention de 1985 en émettant sept réserves. L'an dernier, le Gouvernement thaïlandais a retiré deux de ces réserves, à savoir celle portant sur le paragraphe 1 b/ de l'article 2 relatif au droit à l'égalité des chances en matière d'emploi et celle relative au paragraphe 3 de l'article 15 qui concerne l'invalidation des contrats restreignant la capacité juridique des femmes. Cette année, le Gouvernement vient de décider de retirer une troisième réserve, qui porte sur le paragraphe 2 de l'article 9 relatif au droit à la nationalité. Il a en outre modifié la loi thaïlandaise sur la nationalité de manière à permettre aux enfants nés de femmes thaïlandaises d'acquérir la nationalité du pays, conformément au principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes.

50. Comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi ont pour objectif l'avancement de la femme sur le plan social. Cependant, la mise en oeuvre des Stratégies semble s'être ralentie au cours des dernières années et, en 1990, le premier examen, par la Commission de la condition de la femme, de leur application a mis clairement en évidence les nombreux obstacles auxquels la promotion de la femme continuait à se heurter. Il est donc indispensable, si l'on veut atteindre les objectifs des Stratégies, que toutes les parties concernées redoublent d'efforts à tous les niveaux. A cet égard, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir en 1995, sera l'occasion de faire le point sur les progrès réalisés et d'aider les participants à se fixer un cadre d'action clair et

/...

(Mme Suvarnateme, Thaïlande)

précis. La Thaïlande est disposée à prendre une part active à l'ensemble du processus préparatoire de la Conférence mondiale ainsi d'ailleurs qu'à la Conférence intergouvernementale Asie-Pacifique sur les femmes dans le développement, prévue en 1994 en Indonésie.

51. Consciente de la nécessité d'intégrer les questions relatives aux femmes dans les plans de développement nationaux, la Thaïlande a créé une Commission des affaires féminines qui s'est montrée particulièrement active. La Commission a établi un plan à long terme pour la promotion de la femme. Elle a intégré ses projets d'activités dans le septième Plan quinquennal de développement économique et social pour la période 1992-1997. De plus, mettant à profit la proclamation, par le Gouvernement, de l'année 1992 comme Année de la femme thaïlandaise, la Commission a révisé bon nombre de lois, règlements et réglementations. Par ailleurs, la Commission a organisé récemment, dans le cadre de sa campagne visant à associer les femmes à la vie politique et à promouvoir leurs droits dans ce domaine, un séminaire de 12 jours à l'intention de 800 femmes chefs de district et de village. D'autre part, la Commission établit actuellement une traduction des publications Les femmes dans le monde : 1970-1990 et Femmes : défis à relever d'ici à l'an 2000 dont elle assurera la diffusion auprès de toutes les femmes du pays.

52. La promotion de la femme doit beaucoup à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations et organismes internationaux. A cet égard, la délégation thaïlandaise tient à rendre hommage à UNIFEM, qui a toujours su plaider la cause des femmes et promouvoir leur rôle dans les pays en développement, ainsi qu'à d'autres entités telles que la Commission de la condition de la femme, l'INSTRAW, le PNUD, l'UNICEF, l'Unesco, l'OIT, le PAM et la FAO, qui s'efforcent conjointement de promouvoir la condition de la femme dans le cadre de leurs activités de coopération technique.

53. M. KASOULIDES (Chypre) dit que la discrimination à l'égard des femmes continue à sévir partout dans le monde, y compris dans les pays économiquement les plus développés. Il demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui constitue l'instrument juridique par excellence en la matière.

54. La délégation chypriote note avec satisfaction que des efforts ont été faits pour coordonner les travaux de suivi de l'application de la Convention avec ceux concernant d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui permet d'éviter doubles emplois et chevauchements dans ce domaine. Il serait bon d'adopter une procédure unique en matière de présentation de rapports sur l'application desdits instruments à l'échelon national car cela simplifierait la tâche des petits Etats qui ont de plus en plus de difficultés à s'acquitter de leurs obligations contractuelles.

55. Comme on le voit dans le rapport du Secrétaire général A/47/508 et dans la résolution 1992/14 du Conseil économique et social, la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU demeure préoccupante. L'ONU devrait montrer l'exemple

(M. Kasoulides, Chypre)

et redoubler d'efforts pour appliquer les résolutions pertinentes. La délégation chypriote regrette que l'organisation de réunions d'information à l'intention des groupes régionaux, qui a été décidée l'an dernier, n'ait pas encore été institutionnalisée, car de telles réunions permettraient de sensibiliser l'opinion à cette question et favoriseraient une application accélérée des dispositions relatives aux quotas.

56. En ce qui concerne les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, la délégation chypriote se félicite du rapport du Secrétaire général A/37/377 et, en particulier, des efforts qui sont faits pour trouver des solutions au problème de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et renforcer l'aide apportée aux femmes qui en sont les victimes. Elle attend avec impatience le rapport du Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme dans lequel doit figurer un projet de déclaration sur la violence à l'égard des femmes et espère bien que ce projet sera approuvé à la prochaine session de la Commission et par l'Assemblée générale en 1993.

57. S'agissant des instruments relatifs aux droits de la femme, Chypre a ratifié non seulement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais aussi divers instruments internationaux qui comprennent des dispositions concernant l'égalité des droits des hommes et des femmes, tels que la Charte sociale européenne, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur les droits politiques des femmes.

58. Le combat mené pour que les femmes bénéficient des mêmes droits que ceux des hommes et puissent participer pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux a marqué quelques progrès ces dernières années. Ces progrès, lents mais réguliers, tiennent au fait que la question de la discrimination à l'égard des femmes est abordée plus ouvertement et que tous ses aspects sont débattus publiquement. Dans ce contexte, Chypre se félicite de la tenue de la Conférence mondiale sur les femmes en 1995. La délégation chypriote fait observer, à cet égard, que les réunions préparatoires de la Conférence doivent servir non seulement à préparer la Conférence elle-même mais aussi à favoriser l'application des mesures déjà adoptées et à continuer à identifier les différents aspects que revêt la discrimination à l'égard des femmes. D'autre part, il conviendrait d'appliquer la résolution 1992/20 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié la Commission de la condition de la femme de créer, à sa trente-septième session, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la contribution de la Commission à la Conférence mondiale. Par ailleurs, la délégation chypriote estime que le succès de la Conférence dépendra de la participation active des organisations non gouvernementales de femmes à toutes les étapes de la préparation et du déroulement de la Conférence et se félicite en conséquence de l'adoption, par la Commission de la condition de la femme, de sa résolution 36/8 recommandant que les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social se voient accorder la possibilité de participer sans restriction à la Conférence mondiale.

/...

(M. Kasoulides, Chypre)

59. Pour des raisons historiques, Chypre a toujours attaché une grande importance à l'égalité totale des hommes et des femmes. L'intervenant rappelle à cet égard que, depuis sa création en 1960, la République de Chypre s'est modernisée rapidement en mobilisant les compétences de tous et que, d'autre part, les femmes chypriotes se sont montrées exemplaires lors des événements tragiques qui ont abouti à la partition du pays. Il cite, en particulier, le cas des femmes déplacées qui ont maintenu la cohésion familiale, se sont mises à travailler dans l'industrie, les services et l'agriculture et ont organisé des marches pour la paix le long de la ligne verte, montrant ainsi que l'avenir de Chypre résidait dans la réconciliation et la coexistence pacifique des deux communautés chypriotes, sans ingérence extérieure.

60. Pour conclure, l'intervenant rappelle que dans sa résolution 36/8, la Commission de la condition de la femme a demandé que la priorité soit accordée à la situation des femmes rurales. Chypre a organisé un certain nombre de séminaires et de réunions sur cette question. D'autre part, des textes législatifs ont été élaborés qui portent notamment sur l'égalité de rémunération des hommes et des femmes, la sécurité sociale, le statut juridique des enfants nés hors mariage et les soins accordés aux enfants dont les mères travaillent.

61. M. SOH (République de Corée) dit que sa délégation se félicite que de nouveaux Etats aient adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la République de Corée en 1984. La délégation de la République de Corée souhaite que la question des femmes reçoive l'attention qui convient lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et que la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes soit l'occasion de sensibiliser les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) aux questions relatives aux femmes. A cet égard, la délégation de la République de Corée appuie la décision de la Commission de la condition de la femme d'intégrer la préparation de la Conférence à son programme de travail ordinaire. Il serait par ailleurs souhaitable que les organisations non gouvernementales contribuent aux préparatifs de la Conférence, afin d'assurer la réussite du Forum des ONG, qui doit se tenir en même temps que celle-ci. La délégation de la République de Corée est favorable à ce que la durée de la session annuelle du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soit portée à trois semaines, conformément à la résolution 1992/17 du Conseil économique et social.

62. La Recommandation générale No 19, qui figure dans le rapport A/47/38 du Comité, constitue un progrès encourageant car elle comporte une liste détaillée des mesures à prendre pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Il faut espérer que le projet de déclaration sur la violence à l'égard des femmes, qui définit avec précision ce type de violence, fera l'objet d'une grande attention à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

/...

(M. Soh, Rép. de Corée)

63. La République de Corée a pris diverses mesures pour protéger les femmes, telles que la création de refuges à l'intention des femmes battues ou l'obligation pour les établissements comptant au moins 100 salariées de créer un service de consultation pour recevoir les plaintes des femmes. Le Gouvernement a entrepris d'éliminer de la législation toutes les dispositions comportant une discrimination à l'égard des femmes. Le statut juridique de la femme mariée a été revu; en cas de divorce, la femme peut désormais réclamer une part des biens du couple, en rapport avec sa contribution non financière au ménage, et elle peut obtenir la garde des enfants au même titre que son mari, auquel ils étaient auparavant automatiquement confiés. Les dispositions de la loi sur l'égalité dans l'emploi, qui garantit le droit de la femme au travail et assure une protection aux femmes enceintes, ont été renforcées. Toutefois, comme le souligne le rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/47/377), l'égalité de jure ne constitue qu'une première étape vers l'égalité de facto. Les femmes doivent être informées de leurs droits et des recours dont elles disposent. Les organisations de femmes peuvent jouer un rôle déterminant à cet égard, en particulier dans les zones rurales et dans les régions reculées.

64. La délégation de la République de Corée se félicite de ce que la lutte contre la pauvreté, et le rôle des femmes à cet égard, constituera l'un des thèmes prioritaires de la prochaine session de la Commission de la condition de la femme. C'est pourquoi le Gouvernement de la République de Corée a appuyé les résolutions 36/3 et 36/5 de la Commission. La première souligne qu'aucune véritable démocratie ne peut être instaurée sans la pleine participation des femmes dans tous les domaines. La deuxième prie les gouvernements d'élaborer des programmes de développement qui tiennent davantage compte des capacités des femmes.

65. Depuis 1985, le plan de développement socio-économique quinquennal de la République de Corée comporte une section spécialement consacrée aux femmes. Le plan de développement pour la période 1992-1996 met l'accent sur l'enseignement, l'emploi et l'aide sociale. Il vise à abolir la discrimination qui frappe les filles dans les programmes scolaires, à développer la formation professionnelle des femmes, notamment dans le domaine des techniques de pointe, et à créer de nouvelles garderies d'enfants, ainsi que des services destinés à aider les femmes. Les efforts nationaux ne pouvant suffire, la délégation de la République de Corée apprécie l'action menée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) qui, en faisant connaître les inquiétudes et les besoins des femmes et en s'efforçant d'établir un lien entre la réalité locale et l'élaboration des politiques à l'échelon mondial, a permis aux femmes de se faire davantage entendre. En mai de cette année, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a participé à l'organisation à Séoul d'une réunion de travail qui a porté plus particulièrement sur la contribution des femmes au secteur informel.

/...

(M. Soh, Rép. de Corée)

66. Au sein même du Secrétariat de l'ONU, les efforts doivent être poursuivis pour que l'objectif de 35 % de femmes d'ici à 1995 aux postes soumis à la répartition géographique soit atteint. L'ONU doit aussi s'employer à faire évoluer les attitudes et les valeurs de la société car ce sont elles qui bien souvent font obstacle à la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes.

67. Mme SILVA (Chili) dit que depuis qu'il a ratifié, en 1989, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Chili a orienté son action en faveur de la promotion de la femme en se fondant sur les principes énoncés dans la Convention. Ainsi, le Gouvernement démocratique du Chili a créé le Service national de la femme (SERNAM) qui a pour tâche de veiller à ce que les besoins des femmes soient pris en considération dans les politiques et les plans gouvernementaux. Le Service a exécuté des projets et des programmes visant à promouvoir les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que des plans pour venir en aide aux femmes ayant de faibles revenus, prévenir la violence dans la famille et développer l'éducation, en particulier dans les secteurs populaires, afin notamment de réduire la fréquence des grossesses chez les adolescentes. Parallèlement, le Service national de la femme a fait des analyses des politiques du Gouvernement à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne l'hygiène du travail, le logement et l'emploi; il a également diffusé des documents écrits et audiovisuels visant à sensibiliser la population aux problèmes des femmes. Dans le domaine juridique, des réformes ont été proposées en matière de droit du travail et de droit civil et pénal. Par ailleurs, un centre d'information et de diffusion des droits de la femme a été créé afin d'aider celles-ci à prendre conscience des droits que la loi leur reconnaît.

68. Bien que le Chili s'efforce d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, de nombreux obstacles subsistent; pour les surmonter, il faudra adopter des mesures qui favorisent l'égalité des chances. Bien que des mesures aient été prises sur le plan juridique pour assurer l'égalité des femmes devant la loi, la discrimination de fait persiste. Cette situation a conduit le Chili à adhérer pleinement aux principes énoncés dans le rapport du Secrétaire général que la Commission de la condition de la femme a examiné à sa trente-sixième session quant au fait qu'il est légitime, comme le reconnaît, dans son article 4, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'adopter des mesures spéciales en faveur des femmes afin d'éliminer la discrimination de droit et de fait dont elles sont victimes. Dans ce contexte, il est indispensable de mettre en oeuvre des mécanismes d'information et de diffusion des droits des femmes, et d'organiser des campagnes d'initiation aux notions de droit élémentaires.

69. La délégation chilienne considère que les recommandations et les conclusions formulées par la Commission de la condition de la femme, qui a pour tâche de superviser l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, constituent un document essentiel dans la mesure où elles suggèrent les mesures que les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organismes des Nations Unies devraient prendre.

/...

(Mme Silva, Chili)

70. Conformément à ces recommandations, le Chili s'engage à accélérer la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Ainsi, en matière d'égalité, il est indispensable d'éliminer la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes et d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction. Pour ce qui est du développement, le Chili est conscient que la promotion de la femme et le développement vont de pair et qu'il est nécessaire, par conséquent, de renforcer la participation des femmes au développement en accordant une attention prioritaire aux femmes qui vivent dans une extrême pauvreté. Enfin, en ce qui concerne la paix, le Chili est convaincu que la femme, au même titre que l'homme, doit contribuer à la paix, ce qui implique sa participation aux décisions concernant les conflits, qu'ils soient internationaux, régionaux ou nationaux.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

Présentation du projet de résolution A/C.3/47/L.19\*

71. M. FERRARIN (Italie) présente le projet de résolution contenu dans le document A/C.3/47/L.19\*, au nom des pays dont les noms figurent sur le document et auxquels se sont joints les Bahamas, le Bélarus, la Croatie, la Hongrie, le Panama, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay.

72. La réunion ministérielle tenue à Versailles en novembre 1991 a débouché sur un projet de programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale qui a été aussitôt adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/152. Le projet de résolution A/C.3/47/L.19\* vise d'abord à consolider les acquis : la Commission intergouvernementale pour la prévention du crime et la justice pénale est parvenue dès sa première réunion à un consensus sur les diverses questions qui lui étaient soumises et a pu définir une plate-forme qui va lui permettre d'orienter ses actions futures. Il est également destiné, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social et à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, à soutenir le processus de renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime. Le Secrétaire général relève d'ailleurs dans son rapport (A/47/399, par. 76 à 79) qu'il est urgent de doter le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale d'une capacité institutionnelle renforcée. Les paragraphes 7, 8, 9 et 10 du projet confirment cette nécessité. Le projet de résolution étant essentiellement un texte de suivi, les coauteurs espèrent qu'il pourra être adopté par consensus.

La séance est levée à midi.